

**Arrêté interministériel n°187/MPE/MIE du 07 mai 2014
portant réglementation des procédures de raccordement au réseau public
de distribution électrique**

Le Ministre du Pétrole et de l'Energie,

Le Ministre des Infrastructures Economiques,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011-394 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu le décret n° 2011-392 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Infrastructures Economiques ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu les nécessités de service,

ARRESENT :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer les procédures et les délais maximaux y afférents à mettre en œuvre en vue de faciliter et d'accélérer le raccordement au réseau public de distribution électrique.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à un raccordement électrique en basse tension ou en moyenne tension.

Article 3 : Pour toute demande de raccordement moyenne tension dont la puissance souscrite inférieure ou égale à 160 kilovolt Ampère (kVA) et d'extension de réseau de distribution inférieure à 200 mètres, la procédure de raccordement d'une durée totale maximale de **28 jours**, est la suivante :

- Délivrance d'un certificat de conformité par LBTP/SECUREL : **03 jours ;**
- Etude de la demande de raccordement par CIE : **11 jours ;**
 - o Dont délai de délivrance de l'autorisation de l'AGEROUTE : **03 jours**
- Réalisation des travaux de raccordement par CIE : **14 jours ;**
 - o Vérification et essai des transformateurs : **09 jours**
 - o Installation du compteur d'énergie et mise en service par CIE : **05 jours.**

.../...

